



ROYAUME DU MAROC  
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Direction Générale du Commerce

Rabat, le

02 AVR. 2025

**Répartition des contingents tarifaires prévus par l'Accord d'Association entre le Royaume  
du Maroc et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord  
au titre de l'année 2025**

PRODUIT : Aliments composés pour animaux  
POSITION DOUANIÈRE : 2309908092/99  
CONTINGENT TARIFAIRE GLOBAL : 5001 T

NOM OU RAISON SOCIALE	QUANTITES DEMANDEES 2025 en (T)	QUANTITES ACCORDEES 2025 en (T)
ALI- BIOTECHNOLOGY	400,00	400,00
ADAMS VETRECEUTICALS	5,58	5,58
<b>TOTAL</b>	<b>405,58</b>	<b>405,58</b>

Reliquat : 4595,42 T

**CRITERES DE REPARTITION RETENUS :**

ACCORDER AUX IMPORTATEURS LA QUANTITE DEMANDEE DANS LA LIMITE DU CONTINGENT.





ROYAUME DU MAROC  
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Direction Générale du Commerce

Rabat, le

02 AVR. 2025

**Répartition des contingents tarifaires prévus par l'Accord d'Association entre le Royaume du Maroc et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord au titre de l'année 2025**

**Listes des produits qui n'ont pas fait l'objet d'une demande de quota**

PRODUIT	SH	Contingent tarifaire (en tonnes)	Tarif Préférentiel (en %)
Laits conservés, autrement conditionnés (UHT)	Ex 0401100091 Ex 0401200091 Ex 0401400091 Ex 0401500091	204	0
Lait et crème de lait, concentrés, en poudre, en granulé ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matière grasse excédant 1,5%, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants	0402211100 -0402211900 0402219010-0402219091 0402219099	533	81,4
Lait et crème de lait, concentrés, en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matière grasse excédant 1,5%, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, en emballages supérieurs à 5 kg, non conditionnés pour la vente au détail	Ex 0402211900 Ex 0402219099	33	30,6
Fèves/féveroles sec sauf de semence	0713509010 -0713509090	272	24,5
Amandes douces, fraîches ou sèches	0802110091 -0802110099 0802120091 -0802120099	27	0
Pommes fraîches	Ex 0808109020 Ex 0808109020	545	0
Blé dur	1001 19 00 90	6810	2,5
Epeautre, froment (blé) tendre et méteil (à l'excl. Des produits destinés à l'ensemencement)	1001990011	Déterminé en fonction de la production	0,6
	1001990019 -1001990090		12,1



PRODUITS	SH	Contingent tarifaire (en tonnes)	Tarif Préférentiel (en %)
Farines, gruaux et semoules du blé tendre	Ex 1101009000	14	40,9
	1103110020 1103110050		45,3
Farines, gruaux et semoules du blé dur, y compris ceux de régime au gluten	1101001000 -1103110001 1103110009 -1103110041 1103110049	14	0
Huile d'olive extra vierge	1509200000	204	0
Huile d'olive vierge	1509300000	68	0
Pâtes alimentaires, même cuites ou bien farcies ou bien autrement préparées, (autres que celles de régime au gluten et de vermicelle de riz) et couscous même préparé	1902119010 1902119020 1902119090 1902199019 1902199099- 19022080 1902300099	204	0
		415	35-50
Vermicelles de riz, non cuites ni farcies ni autrement préparées, contenant des œufs	1902119020 Ex 1902111000	14	0
Pâtes alimentaires, de régime au gluten	1902110030 Ex 1902111000 1902199011/91 Ex 1902191000 Ex 1902200500 1902202000 1902208091 1902300010	27	0
Tomates, préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique (à l'exclusion des tomates entières ou en morceaux) en emballages nets supérieurs à 25 kg	200290100 Ex 2002909011 Ex 2002909019/91/99	136	0

